
Adresse des administrateurs du district de Louhans (Saône-et-Loire) transmettant le procès-verbal de la cérémonie patriotique pour l'inauguration de la bannière de ses jeunes défenseurs, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Louhans (Saône-et-Loire) transmettant le procès-verbal de la cérémonie patriotique pour l'inauguration de la bannière de ses jeunes défenseurs, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41725_t1_0498_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

D. Azevedo, *président*, Roulle, *secrétaire*, section n° 19;

Pigné, *président*, J. Garry, *secrétaire*, section n° 20;

Broca, *président*, Grangé, *secrétaire*, section n° 21;

Castéran, *président*, Fabre, *secrétaire*, section n° 22;

Dufourg, *président*, Chagnes, *secrétaire*, section n° 23;

Duballon, *président*, Pagès, *secrétaire*, section n° 24;

E. Desong, *président*, Isard fils, *secrétaire*, section n° 25;

Dallié, *président*, Felix, *secrétaire*, section n° 26;

Louis, *président*, Vallet, *secrétaire*, section n° 27;

Boyé, *président*, Mainard, *secrétaire*, section n° 28.

Le conseil général provisoire de la commune de Bordeaux, après avoir entendu la lecture de l'adresse des vingt-huit sections de Bordeaux, à la Convention nationale;

Considérant que cette adresse est parfaitement conforme aux principes révolutionnaires qui animent le conseil, et qu'il est instant de donner à la République entière une preuve éclatante que cette révolution est sincère, qu'elle a écrasé l'aristocratie et le fédéralisme, et que les faits qui l'ont suivie, ne laissent aucun doute sur la véritable intention des Bordelais;

Arrête, ouï et ce requérant le procureur de la commune, qu'il adopte, en son entier, l'adresse des vingt-huit sections de Bordeaux, à la Convention;

Arrête, au surplus, que cette adresse sera imprimée aux frais de la commune; qu'elle sera envoyée à la Convention, au pouvoir exécutif, au conseil général et aux sections de Paris; aux Sociétés populaires, aux départements et aux armées.

Fait à Bordeaux, dans la maison commune, le 2 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Suivent 50 signatures.)

Les administrateurs du district de Louhans envoient le procès-verbal imprimé de la cérémonie qui a eu lieu dans cette commune à l'occasion de l'inauguration de la bannière confiée au bataillon des jeunes défenseurs de la patrie, levé dans ce district, en exécution de la loi du 23 août (vieux style). Ils annoncent que déjà 10 compagnies de ces braves gens sont aux frontières.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Louhans (2) :

« Louhans, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une, indivisible et démocratique.

« Citoyens représentants,

« Nous vous faisons passer ci-joint trois exemplaires du procès-verbal concernant l'inau-

guration de la bannière confiée aux jeunes défenseurs qui composent le bataillon de ce district, levé en exécution de la loi du 23 août dernier (vieux style) et dont dix compagnies sont déjà sur les frontières depuis près de 15 jours. Nous désirons beaucoup que ce procès-verbal vous soit agréable, il vous exprimera les sentiments dont nous sommes animés et qui ont constamment été la base de notre conduite.

« Salut et fraternité.

« Les administrateurs du district de Louhans,

« BOISSON, *président*; BERT; A. GUILLEMIN; CAUCAL; GUERRET, *vice-président*; LARRIERE, *secrétaire*. »

Procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu à Louhans (1) :

Extrait du registre du directoire du district de Louhans.

Séance publique et permanente du troisième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

A l'heure de trois et demie après-midi, du premier jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République une, indivisible et démocratique, l'administration s'étant transportée avec le citoyen Disson, agent supérieur du département, à la maison commune pour se réunir, ainsi qu'il avait été arrêté la veille aux autorités constituées, aux membres du comité de surveillance, et à ceux de la Société populaire et à l'état-major de la garde nationale qui avaient été invités de s'y trouver, pour se rendre de là à l'autel de la patrie, et y faire l'inauguration de la bannière du bataillon du district.

La marche ouverte à l'heure de quatre, précédée d'une musique guerrière, de deux pièces d'artillerie, conduites par les braves canonniers, pères de famille, récemment arrivés de l'armée de Limonest, d'un détachement de vingt-cinq hommes, et fermée par un autre : on s'est porté dans le meilleur ordre, et aux regards des citoyens et des citoyennes qui se pressaient en foule en la prairie du Breuil, où le bataillon était formé en carré, dont l'autel de la patrie faisait le centre, et près duquel l'état-major était réuni le sabre à la main.

Tous les corps constitués, les membres du comité de surveillance, ceux de la Société populaire, l'état-major de la garde nationale ayant formé un cercle ouvert près de l'autel de la patrie, et l'agent supérieur, le vice-président de l'administration, porteur de la bannière, le chef du bataillon, le sergent-major, entre les mains duquel ladite bannière devait être remise, occupant le centre du cercle; l'agent supérieur a prononcé un discours qui a été suivi de salves d'artillerie et des cris de : *Vive la République! vive la Montagne!*

Le vice-président de l'administration, avant de remettre la bannière au chef du bataillon, pour être par lui confiée au sergent-major, a aussi prononcé un discours terminé, comme celui de l'agent supérieur, par des salves d'artillerie, des cris de *Vive la République, vive la Montagne.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 29.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.